

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2024/12-61

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 10 DECEMBRE 2024 Date d'affichage : 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DECEMBRE 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 10 DECEMBRE 2024 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme ENEE, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
M. SIMON à M. BALLOT

Ouverture du Conseil à 20h00

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROJET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016.

Vu la délibération du Conseil Départemental Val d'Oise approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

Vu l'arrêté de la préfecture Du Val d'Oise N° 2022-0148 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Vu l'arrêté préfectoral N° A 23 175 FIL du 26 juin 2023, portant attribution de subvention à la COMMUNE DE SERAINCOURT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2023 (DETR – ETAT),

Vu la délibération N° CP2023-117 du 29 mars 2023, de la Région Ile-de-France ayant décidé de soutenir la COMMUNE DE SEMINCOURT pour la réalisation de l'opération de création de son dispositif de vidéoprotection (référence dossier n° "EX063829),

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

CONSIDÉRANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du soutien financier auprès du Département du Val d'Oise pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

Article 1 : D'APPOUVER le projet de la vidéoprotection.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Département au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Article 5 : DIT que le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Commune de Seraincourt.

Vote à la majorité (4 votes contre)



Le Maire
Anne-Marie MAURICE